

Argus Suisse et International de la Presse S. A.

REPRÉSENTANTS
dans toutes les grandes villes
du monde

DOCUMENTATION
sur tous sujets

COUPURES DE JOURNAUX
ET REVUES DE TOUS PAYS

TRADUCTIONS
de et en toutes langues

Bureau de Coupures de Journaux, de Documentation et de Traductions
23, Rue du Rhône, 23 — GENÈVE (Suisse)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
COUPURES - GENÈVE

TELEPHONE
STAND 4005

COMPTE SUISSE
DE CHÈQUES POSTAUX 1.099

Dans la réponse, prière instante
de rappeler la référence:

J/TC

Genève, le 27 juin 1925

Monsieur J. B o n o m i

Recommandée

Via Convertite 21

R o m e

Monsieur,

Redevables de votre adresse à Monsieur le Dr H. Parodi, nous vous remettons ci-joint deux affaires litigieuses et vous prions de soigner le recouvrement de ces créances.

Affaire : Comitato olimpico Nazionale Italiano

Veuillez trouver ci-joint le dossier de cette affaire par lequel vous verrez que ce client nous doit une somme de 1600 liras pour coupures de journaux fournies par nous sur sa demande. Malgré nos diverses réclamations il nous a été impossible de faire rentrer cette créance.

Ce client ne conteste pas sa dette, comme vous le verrez par sa lettre du 2 septembre 1924 par laquelle il nous annonce le prochain règlement de cette dette

Nous pensons que dans ces conditions, vous n'aurez pas de peine à obtenir ce paiement.

Dans l'attente de vos nouvelles à ce sujet, nous vous présentons, Monsieur, avec nos remerciements, nos salutations distinguées.

annexe: un dossier
Comitato Olimpico comprenant:
6 lettres du client, 15 doubles

ARGUS SUISSE & INTERNATIONAL DE LA PRESSE S.

Le Directeur:

Argus Suisse et International de la Presse S. A.

REPRÉSENTANTS
dans toutes les grandes villes
du monde

DOCUMENTATION
sur tous sujets

COUPURES DE JOURNAUX
ET REVUES DE TOUS PAYS

TRADUCTIONS
de et en toutes langues

Bureau de Coupures de Journaux, de Documentation et de Traductions

23, Rue du Rhône, 23 — GENÈVE (Suisse)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
COUPURES - GENÈVE

TÉLÉPHONE
STAND 4005

COMPTE SUISSE
DE CHEQUES POSTAUX 1.099

Dans la réponse, prière instante
de rappeler la référence:

TC

Genève, le 27 juin 1925

Recommandée

Monsieur le Dr J. Bonomi
Via Convertite 21

R o m e

Affaire : Associazione Nazionale fra Mutilati ed
invalidi di guerra

Monsieur,

Comme vous le verrez par le dossier ci-joint, cette association nous doit une somme de frs suisses 945.-- que malgré nos nombreuses réclamations nous n'avons pu encaisser.

Après quelques réclamations, la section milanaise nous a prié de nous adresser au Comité central de la dite association à Rome, ce que nous avons fait immédiatement.

Le comité central n'a jamais daigné répondre à aucune de nos lettres et Monsieur le Ministre de Suisse à Rome, auquel nous nous sommes adressé, s'est déclaré impuissant à faire rentrer cette créance.

Nous vous prions de vous mettre en communication avec le comité central et de nous tenir au courant du résultat de vos démarches.

Nous pensons que le dossier ci-joint vous donnera toutes les indications nécessaires et espérons que vous arriverez à mener cette affaire à bonne fin.

Dans l'attente de vos nouvelles à ce sujet, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

annexe: un dossier : Associazione Nazionale fra Mutilati ed invalidi di guerra comprenant deux lettres de la section milanaise, 2 doubles de nos lettres à la dite section, 1 double de lettres adressées au Comité central ~~au Comité central~~, 1 double de lettres au Ministre de Suisse, 2 lettres du Ministre de Suisse, 1 lettre du Ministre de Suisse au Comité central

Argus Suisse et International de la Presse S. A.

REPRÉSENTANTS
dans toutes les grandes villes
du monde

DOCUMENTATION
sur tous sujets

COUPURES DE JOURNAUX
ET REVUES DE TOUS PAYS

TRADUCTIONS
de et en toutes langues

Bureau de Coupures de Journaux, de Documentation et de Traductions
23, Rue du Rhône, 23 — GENÈVE (Suisse)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
COUPURES - GENÈVE

TÉLÉPHONE
STAND 4005

COMPTE SUISSE
DE CHÈQUES POSTAUX 1099

Dans la réponse, prière instante
de rappeler la référence:

Jeux 21 TC

Genève, le 19 août 1921

Monsieur le Dr J. Bonomi
Via Convertite 21

R o m e

Monsieur,

Affaire: Comitato Olimpico Nazionale Italiano

Nous sommes en possession de votre honorée du 13 et
concernant cette affaire et prenons bonne note que
l'arriéré que nous doit le

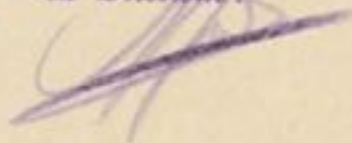
Comitato Olimpoico Nazionale Italiano

nous sera versé dans le courant du mois.

Nous vous prions de nous tenir au courant
du suivi de cette affaire et vous présentons, Monsieur,
nos salutations distinguées.

ARGUS SUISSE & INTERNATIONAL DE LA PRESSE S. A.

Le Directeur



1 Luglio 1925

Direction de

l'Argus Suisse et International

de la Presse

GENEVE

J'ai reçu votre lettre du 27 juin avec
les dossiers des deux affaires litigieuses:
Comitato Olimponico et Associazione Nazionale
Mutilati

Je ferai les réclamations nécessaires pour
vous faire rentrer cette créance.

Dans l'attente de vous donner des bonnes
nouvelles à ce sujet, je vous présente mes
salutations.

G. =^{to} J. Burmanni

4 Luglio 1925

Spett. ASSOCIAZIONE NAZIONALE MUTILATI E INVALIDI DI GUERRA

Via S. Basilio 11 A

R O M A

Il nostro Studio è stato incaricato dall'ARGUS SUISSE ET INTERNATIONAL DE LA PRESSE di Ginevra di provvedere alla riscossione di franchi svizzeri 945 da codesta benemerita Associazione dovuti a detta Agenzia per taluni abbonamenti.

Prima di procedere agli atti di legge, questo Studio desidera conoscere le intenzioni di codesta Associazione al riguardo.

In attesa e con osservanza

4 Luglio 1925

Spett. COMITATO OLIMPONICO NAZIONALE ITALIANO

Via Tor De Specchi 24

R O M A

Il nostro Studio è stato incaricato dall'ARGUS SUISSE ET INTERNATIONAL DELLA PRESSE di Ginevra di provvedere all'incarico di un conto di L. 1600 importo di due abbonamenti.

Codesto Comitato ha riconosciuto pienamente questo suo debito, e nel mese di settembre 1924 con lettera del Sig. Francesco Azzoni ha dato assicurazione di pagarlo.

Prima di procedere agli atti di legge, questo Studio gradirà conoscere le intenzioni di cotesto Comitato

Con osservanza

21 luglio 1925
Lett. Soc. Napoleone fra
Mutilati e Invalidi di guerra,

Dall'incanto inviato a questo
studio dall' Argus de la Presse
risulta:

1° che l'Argus in data 27 giugno
1922 sollecita il pagamento di
franchi svizzeri 926 rivolgendosi
al Comitato Centrale - S. Motta 12.

Milano.

2° che il 28 luglio 1923 rinviò le sue
istanze.

3° che il 28 giugno 1923 il Ministero
di Svizzera intervenne per il pagamento
e che il 5 febbraio 1923 l'Assoc. mutilati
e invalidi di Milano rispose essersi
il Comitato Centrale trascurato a
Roma, e che i ritagli dell'Argus
erano sempre stati ~~dati~~
Comitato Centrale del ^{Legione} ~~trasmissione~~ ^{quadrante}

5 - che eguali notizie dava
il presidente della Leg. in Milano
an. Lorenzi assicurando che a
Comitato Centrale ~~adesso~~ ^{morì} ~~si era~~ ^{morì}
ormai trascritto a forma ^{aveva}
invito fattare e notizie.

Questo stato confida che in
seguito a dette informazioni,
cotesta Assicurazione potrà
addivenire al pagamento.

Così ossequi

~~110~~

8 Agosto 1925

ARGUS DE LA PRESSE

GENEVE

Vi rimettiamo copia di lettera inviata a questo Studio dall'Associa_zione Nazionale fra Mutilati ed Invalidi di Guerra, affinchè Voi possia_te provvedere a rimetterci quanto l'Associazione richiede.

Distinti saluti

Procedures of Actions
Practical for Hotel Owners

Argus Suisse et International de la Presse S. A.

REPRÉSENTANTS
dans toutes les grandes villes
du monde

Bureau de Coupures de Journaux, de Documentation et de Traductions

23, Rue du Rhône, 23 — GENÈVE (Suisse)

DOCUMENTATION
sur tous sujets

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
COUPURES - GENÈVE

TÉLÉPHONE
STAND 4005

COMPTE SUISSE
DE CHÈQUES POSTAUX 1.099

COUPURES DE JOURNAUX
ET REVUES DE TOUS PAYS

Dans la réponse, prière instante
de rappeler la référence:

Mutilé IO TC

TRADUCTIONS
de et en toutes langues

Genève, le 19 août 1925

Recommandée

Monsieur le Dr J. Bonomi
Via Convertite 21
R o m a

Monsieur,

Nous sommes en possession de votre honorée du 8 ct.
et prenons bonne note de son contenu ainsi que de la copie
de la lettre que vous a adressée l'Associazione Nazionale
fra Mutilati ed Invalidi di Guerra

Ci-joint, nous vous remettons trois pièces
qui, espérons-nous prouvent abondamment la dette de
l'Associazione.

Comme vous le verrez, il nous annonce le paiement
d'une somme de frs 306.- en couverture de nos factures
pour un abonnement du 28 mai 1919 au 28 mai 1920.
Cette somme a été effectivement payée en date du 5 mars
1920 : le client reconnaît donc être débiteur de l'Argus.
Ce versement a d'ailleurs été suivi d'autres.

Nous espérons qu'à l'appui de ces pièces vous
pourrez obtenir le paiement de la somme due par
l'Associazione.

Dans l'attente de vos nouvelles à ce sujet,
nous vous présentons, Monsieur, nos salutations dis-
tinguées.

ARGUS SUISSE & INTERNATIONAL DE LA PRESSE S. A.
Le Directeur:

Une lettre de l'Associazione
Nazionale fra Mutilati ed
invalidi di Guerra du 27/2/20

Une lettre de l'Argus du 28/5/19

Une lettre de l'Associazione du 22/5/19

Roma 10 Settembre 1925

Spett. ASSOCIAZIONE NAZIONALE FRA MUTILATI ED INVALIDI DI GUERRA

R O M A

Facendo seguito alla V/ lettera del 16 luglio u.s. Vi rimettiamo copia dei documenti da Voi richiesti.

Si confida che in seguito all'esame degli acclusi documenti richiesti, codesta Spett. Associazione potrà addivenire al pagamento richiesto

Distinti saluti

ARGUS SUISSE ET INTERNATIONAL
DE LA PRESSE S.A.
GENÈVE



Monsieur le Dr. J. Bonomi
Via Convertite 21

ROMA



C O P I A

ASSOCIAZIONE NAZIONALE FRA
MUTILATI ED INVALIDI DI
GUERRA

Roma 17 Settembre 1925

On. AVV. IVANOE BONOMI
ROMA

In replica alla di Lei stimata del 10 corr. mese, le facciamo noto di avere attentamente esaminate le copie dei documenti che si trovavano presso di lei, i quali dovrebbero dimostrare la esistenza di un nostro debito di franchi svizzeri 945 (novecentoquarantacinque) nei confronti della Società ARGUS DE LA PRESSE.

Pur adoperando la nostra migliore volontà, non siamo riusciti a comprendere come tali documenti possano provare la esistenza del nostro debito, ed in ogni caso l'ammontare del medesimo.

Infatti la lettera del 22 maggio 1919 rispondendo ad una offerta dell'Argus Suisse dichiarava che l'associazione non avrebbe avuto difficoltà ecc. qualora le fossero state sottoposte delle buone condizioni di abbonamento. Tale lettera quindi non era impegnativa.

In data 28 maggio 1919 l'Argus rispondeva sottoponendo le condizioni e dichiarandosi in attesa di ordinazioni. Ma, in un'altra lettera dopo di questa, ci viene presentata dalla quale risulta l'avvenuto impegno da parte dell'Associazione.

Ma anche ammettendo che esso vi sia stato, come lo potrebbe dimostrare la successiva lettera in data 27 febbraio 1920, con la quale l'Economo dell'Associazione annunciava l'invio, per mezzo della Banca Italiana di Sconto, della somma relativa ad un anno di abbonamento, e cioè dal 28/5/1919 al 28/5/1920, ciò non vuol dire, poichè in tale lettera non se ne fa menzione, che esso abbonamento s'intenda confermato anche per gli anni successivi. E poichè l'Argus Suisse non possiede altre lettere successive che si esprimano in tal senso, se ne deduce che col pagamento dell'abbonamento per l'anno 1919-1920, l'Associazione intendeva di aver cessato ogni rapporto che la Società Svizzera, la quale assai male avrebbe fatto a continuare l'invio dei ritagli di giornale, non avendo per far ciò un preciso impegno da parte dell'Associazione dei mutilati. Ma, tanto per ipotesi, ammesso anche che l'invio dei giornali sia continuato regolarmente fino al maggio del 1922; cosa, ripetiamo, che non è possibile poichè nei nostri archivi non ne risulta traccia, e che l'Argus ne esigesse oggi il pagamento, l'importo relativo non potrebbe essere mai di 945 franchi svizzeri, ma soltanto di 639, poichè l'abbonamento del primo anno - Maggio 1919 - Maggio 1920 fu già pagato dall'Associazione come risulta dalla copia della lettera in data 27 febbraio 1920, da lei inviataci per visione.

Da quanto sopra risulta molto chiaramente che questa Associazione nulla deve all'Argus Suisse de la Presse, ma che in ogni modo non ha nessun fondamento la somma che ci è stata richiesta.

Con perfetta stima

IL SEGRETARIO PER L'AZIONE ECONOMICA

F^o Adriano Mari

Argus Suisse et International de la Presse S. A.

REPRÉSENTANTS
dans toutes les grandes villes
du monde

DOCUMENTATION
sur tous sujets

COUPURES DE JOURNAUX
ET REVUES DE TOUS PAYS

TRADUCTIONS
de et en toutes langues

Bureau de Coupures de Journaux, de Documentation et de Traductions

23, Rue du Rhône, 23 — GENÈVE (Suisse)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
COUPURES - GENÈVE

TÉLÉPHONE
STAND 4005

COMPTE SUISSE
DE CHÈQUES POSTAUX 1.099

Dans la réponse, prière instante
de rappeler la référence:

J/MH. Jeux 21

Genève, le 12 octobre 1925.

Monsieur le Dr. J. Bonomi
Via Convertite 21
R o m e

Monsieur,

Nous nous référons à votre honorée du 13 août et à
notre réponse du 19 du même mois concernant le Comitato Olimpico
Nazionale Italiano et vous informons que le montant de la somme
réclamée, soit liras 1600, ne nous est toujours pas parvenue.

Nous vous rappelons que dans sa lettre du 5 août,
le débiteur en question promettait de régler définitivement cette
affaire dans le courant du mois d'août. Nous vous serions obligés
en conséquence, d'intervenir à nouveau auprès de ce client.

En vous remerciant de vos démarches, nous vous pré-
sentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

ARGUS SUISSE & INTERNATIONAL DE LA PRESSE S. A.

Le Directeur:

*Com. Felice
Bonetti Via Montebello 152
6496*

19 ott. 1925

M. S. S. Luisa,

Carissimo
copio della lettera 17
settembre dell'Ass. fra
partiti. Come
si vede dal suo testo
prega di dover pagare
ma in via subvoluta
afferma l'ipotesi di dover
~~non solo avere di affetto~~
soltanto 639 franchi e
non 945. Resto in attesa

della sempre più decisa
di' autorità apert. Igeyà.
con ossequi.

ASSOCIAZIONE
NAZIONALE FRA
MUTILATI ED IN-
VALIDI DI GUERRA

COMITATO CENTRALE

ROMA, Via S. Basilio, 11-A



SPETT. STUDIO LEGALE IVANOVE BONONI

Via delle Convertite N° 21

ROMA



Argus Suisse et International de la Presse S. A.

REPRÉSENTANTS
dans toutes les grandes villes
du monde

DOCUMENTATION
sur tous sujets

COUPURES DE JOURNAUX
ET REVUES DE TOUS PAYS

TRADUCTIONS
de et en toutes langues

Bureau de Coupures de Journaux, de Documentation et de Traductions

23, Rue du Rhône, 23 — GENÈVE (Suisse)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
COUPURES - GENÈVE

TÉLÉPHONE
STAND 4005

COMPTE SUISSE
DE CHÈQUES POSTAUX 1.099

Dans la réponse, prière instante
de rappeler la référence:
Mutilé 10 J/MH.

Genève, le 12 octobre 1925.

Monsieur le Dr. J. Bonomi
Via Convertite 21
R o m a

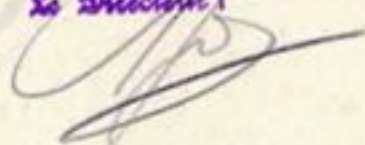
Monsieur,

Nous vous confirmons notre lettre du 19 août
concernant l'ASSOCIAZIONE NAZIONALE FRA MUTILATI ED INVALIDI DI
GUERRA, et vous serions obligés de nous faire savoir où en est
actuellement cette affaire.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous présen-
tons, Monsieur, nos salutations distinguées.

ARGUS SUISSE & INTERNATIONAL DE LA PRESSE S. A.

Le Directeur



*Restituito
l'incarto a
Parodi a Maria
1926*



Argus Suisse et International de la Presse S. A.

Bureau de Coupures de Journaux, de Documentation et de Traductions

23, Rue du Rhône, 23 - GENÈVE (Suisse)

Maison Suisse fondée en 1896

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
COUPURES - GENÈVE

TÉLÉPHONE
4005

COMPTE
DE CHÈQUES POSTAUX 1 099

RELEVÉ DE COMPTE.

Genève, le 29 octobre 1925.

Associazione Nazionale fra Mutilati & Invalidi di Guerra. R O M E.

Doit				Avoir.
<u>1919.</u>				
août 20.	libr.	5.45	1920.	
" 31	abt. du 28/5/19-28/11/19	153.—	Mars 5	Caisse 306.—
" 31	abt. du 28/11/19-28/5/20	153.—	Juil. 19	" 397.50
Déc. 31	librairie	112.35		
" 31	journaux 1919	275.85		
<u>1920</u>				
Juin 6.	Abt. coup. 28/5-28/5/21.	300.—		
	port	6.—		
oct. 31	librairie div. diff.	3.85		
<u>1921.</u>				
Sept. 30	Abt. 28/5/21-27/5/22	310.—		
<u>1922.</u>				
Juin 27.	Abt. coup. du 28/5/22	310.—		
	au 28/5/23.			
oct. 10.	frais sur traite impayée	4.—		
	du 30/9.			
<u>1923.</u>				
Janv. 17.	frais sur traite impayée	2.—		
	du 31/12			
Juin. 16	frais sur traite impayée	2.—		
	du 31/5.			
oct.	frais sur traite impayée	5.15	Solde	939.15
	du 30/9			
		1642.65		1642.65

Roma 30 Ottobre 1925

Egregio Segretario Generale,

In data 5 agosto 1925 questo Studio Legale riceveva da Lei la seguente lettera:

"

"Alla Sua in data 4 luglio. Appena questo Comitato avrà riscosso i fondi assegnatigli dal Consiglio dei Ministri, ciò che avverrà dentro il mese, sarà nostra cura saldare del suo avere l'Argus de la Presse. Con osservanza
Il Segretario Generale F.to Felice Tonetti."

Questa lettera è stata comunicata all'Agenzia interessata, ed essa avverte, in data recentissima che non ha ancora ricevuto il saldo promesso.

In attesa di una Sua cortese comunicazione, mi creda

Dev.

Argus Suisse et International de la Presse S. A.

REPRÉSENTANTS

dans toutes les grandes villes
du monde

DOCUMENTATION

sur tous sujets

COUPURES DE JOURNAUX
ET REVUES DE TOUS PAYS

TRADUCTIONS

de et en toutes langues

Bureau de Coupures de Journaux, de Documentation et de Traductions

23, Rue du Rhône, 23 — GENÈVE (Suisse)

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
COUPURES - GENÈVE

TÉLÉPHONE
STAND 4005

COMPTE SUISSE
DE CHÈQUES POSTAUX 1.099

Dans la réponse, prière instante
de rappeler la référence
J/MH. Mutilé 10

Genève, le 21 novembre 1925.

Monsieur le Dr. J. Bonomi -
Via Convertite 21
R O M A

Monsieur,

Nous avons bien reçu en son temps votre honorée du 12 octobre nous remettant copie d'une lettre de l'Associazione Nazionale fra Mutilati ed Invalidi di Guerra.

Nous avons étudié à nouveau toute la question, malheureusement nous ne retrouvons pas le dossier de cette affaire. Comme nous vous l'avons déjà dit précédemment, la direction de notre société a été confiée il y a 2 ans à d'autres mains et nous ne connaissons pas exactement les circonstances de cette affaire.

Nous regrettons de ne pas être en mesure de retrouver le dossier de ce client car il n'est pas douteux que des lettres ont dû nous être adressées par ce client en 1920, 1921, 1922. En tout cas, il est hors de doute que le service de coupures a été fait jusqu'en 1923 et que ces coupures ont bien été reçues par l'Association des mutilés. Si comme le prétend cette dernière elle avait entendu être abonnée, que pour un an, il est dès lors inexplicable qu'elle ne nous l'ait pas fait savoir et qu'elle ait continué à recevoir régulièrement nos coupures. Vous conviendrez avec nous que cette façon de procéder est des plus étranges, car il aurait été nous semble-t-il très simple et en même temps correct de nous demander d'interrompre le service pour éviter des frais inutiles. Du reste il est d'usage courant dans les bureaux de coupures de journaux de continuer un service commencé jusqu'à contre-ordre; or il est certain qu'un contre-ordre ne nous a pas été envoyé, car si l'Association nous l'avait demandé nous aurions immédiatement suspendu le service. Nous vous prions de faire connaître notre point de vue à notre débiteur et nous ne doutons pas qu'il se ralliera à notre manière de voir.

Du reste nous vous avons remis les pièces spéciales du dossier de cette affaire, peut être y trouverez-vous d'autres éléments pouvant fortifier encore notre manière de voir. L'attitude de ce débiteur est d'autant plus étrange qu'en 1921, 1922, 1923 nous lui avons adressé une quantité de lettres pour lui réclamer la somme qu'il nous doit, lettres qui invariablement sont restées sans réponse.

En 1923 nous nous sommes adressés à la Légation de Suisse en Italie qui a fait des démarches personnelles auprès du bureau de l'Association en question, mais ces démarches sont également restées sans succès.

Si ce client avait cru pouvoir contester sa dette, pourquoi ne l'a-t-il pas fait savoir à la Légation de Suisse lorsque celle-ci l'a invité à s'expliquer?

En ce qui concerne le montant de notre créance, la manière de voir de l'Association n'est pas exacte comme vous le verrez par le relevé de compte que nous vous remettons ci-joint. Vous remarquerez que ce client reste nous devoir la somme de Frs. 939.15. Vous verrez que le débiteur a omis de tenir compte des fournitures de journaux et de librairie qui lui ont été faites en 1919. Nous vous serions obligés de lui faire parvenir ce relevé de compte ci-joint.

Si cependant ce client persiste dans sa manière de voir, nous sommes tout prêts à faire un arrangement à l'amiable. Nous reconnaissons volontiers qu'à défaut de pièces concluantes, il nous est difficile de l'obliger au paiement et nous vous demandons par conséquent de ne pas recourir aux tribunaux. Nous croyons cependant que ce débiteur n'hésitera pas à reconnaître que des livraisons ont été faites jusqu'en 1923, que ces livraisons ont toujours été acceptées par lui et que ce n'est qu'en 1923 qu'il a refusé nos envois.

Aussi, croyons-nous que si vous lui exposez notre manière de voir, vous pourrez arriver à un arrangement amiable. Nous sommes tout prêts à faire des concessions et sommes disposés de réduire au besoin la créance à Frs. 600— voire même à Frs. 500.—. Nous vous prions donc de poursuivre les démarches dans cet esprit et espérons que vous arriverez à faire prévaloir notre point de vue.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

AGENTS SUISSE & INTERNAL DE LA PRESSE S.A.

Le Directeur

P.S. Nous vous serions obligés aussi de nous dire où en est actuellement l'affaire du Comité Olympique qui nous avait promis le règlement de sa créance pour le mois de septembre.